

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-466
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Médiathèque de Neuvéglise - Convention de Partenariat avec
l'Association Cantalienne des Amis de la Lecture (ACAL)**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que Saint-Flour Communauté organise en 2023 une résidence d'artistes dans le cadre de la CTEAC 2019-2023 ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté d'organiser dans ce cadre une rencontre lecture avec l'autrice Madame Valentine GOBY, invitée par l'Association Cantalienne des Amis de la Lecture (ACAL) ;

Vu le projet de convention à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'Association Cantalienne des Amis de la Lecture (ACAL)

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention à intervenir entre Saint-Flour Communauté et L'Association Cantalienne des Amis de la Lecture (ACAL) dans le cadre d'une rencontre d'auteur qui aura lieu le mardi 17 octobre 2023, à la médiathèque de Neuvéglise sur Truyère ;

Article 2 : De dire que cette convention inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge des frais d'hébergement (+ petit déjeuner) pour la nuitée correspondant à l'intervention ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de St-Flour ;

Article 5 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 01/09/2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 11 SEP. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 11 SEP. 2023**